

Séance du 11 avril 2023

DCM N° 2023-31

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
05/04/2023		
Date d'Affichage		
12/04/2023		

L'an deux mil vingt-trois

Et le 11 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

8 Membres absents excusés (procurations) :

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

M. FABRIZI Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie-Christine

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. SIMONI Pierre-Baptiste a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

M. MARTEL Enzo a donné procuration à MME FICO Aurélie

2 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. LECA Jean-Louis.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

BUDGET

PRINCIPAL :

Application de la
 fongibilité des
 crédits.

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} adjointe au Maire expose :

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté, par délibération n° 2022-58 du 8 juillet 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la ville à l'exception des budgets du cinéma « U Paradis » et de la régie de l'eau du village,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'organe délibérant, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

.../...

DCM N° 2023-31

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 2 ABSTENTIONS et 25 voix POUR :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

- Que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil suivant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

